

Contrôle des finances

case postale 6904 - 1002 Lausanne

RAPPORT D'AUDIT INTERNE

Métamorphose 2020

Audit sur le suivi financier Exercice clos le 31 décembre 2020

Destinataires:

Municipalité

Monsieur le Syndic

Madame la Secrétaire générale de la Culture et du développement urbain

Extrait de la directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne¹

Art. 18 - Rapports d'audit interne et recommandations

- 1. Le mandat d'audit débute par un entretien de lancement avec l'audité.
- Le CFL émet le rapport en version définitive aux destinataires prévus uniquement après la finalisation des étapes suivantes :
 - a. Le CFL présente ses conclusions d'audit et recommandations dans un projet de rapport qu'il adresse avant la réunion de clôture à l'audité.
 - b. Lors de la réunion de clôture, l'audité fait part de ses éventuelles remarques sur les constats et recommandations du projet de rapport.
 - c. A l'issue de cette réunion, le CFL émet une version du projet adressée à l'-aux audité-s et au-x directeurs concerné-s pour prise de position.
 - d. L'audité a 60 jours ouvrés pour faire adopter une note à la Municipalité comprenant :
 - i. sa position pour chaque recommandation. Si une recommandation s'adresse à un tiers, le CFL adresse séparément sa demande de positionnement à ce dernier;
 - ii. une note de synthèse de suivi des recommandations de l'audité ;
 - iii. l'indication des éléments considérés comme étant confidentiels ainsi que les motifs afin que la Ville puisse en tenir compte lors de la publication du rapport.

Lorsque l'audité n'est pas une entité rattachée à l'administration communale, le service de tutelle doit soumettre la note à la Municipalité, qui en prendra acte.

- e. Le délai de 60 jours écoulé, le CFL émet le rapport final aux destinataires prévus à l'art. 19 al. 1. Celui-ci inclut les prises de position et la note de synthèse de suivi des recommandations de l'audité.
- 3. En cas de désaccord au sujet des recommandations à mettre en œuvre, le CFL saisit le comité d'audit, qui statue définitivement.
- 4. Lorsque l'audité n'a pas donné, dans le délai imparti, une suite appropriée aux recommandations du CFL, celui-ci soumet le cas au comité d'audit qui prend les dispositions nécessaires.

Art. 19 - Diffusions des rapports

- 1. Les rapports d'audit interne sont adressés :
 - a. A l'audité;
 - b. Au service subventionnant concerné, lorsque l'audité n'est pas une entité rattachée à l'administration communale ;
 - c. A la direction concernée ;
 - d. A la Municipalité;
- Sous réserve des dispositions de l'art. 16 LInfo, les rapports d'audit interne sont rendus publics dès qu'ils sont achevés au sens de l'article 9 alinéa 1^{er} LInfo, soit dès que le rapport final a été émis par le CFI
- 3. Les noms des collaborateurs ne sont pas mentionnés dans le rapport publié.

Confidentialité

« Les informations contenues dans le présent document (le « Document ») sont destinées aux seuls besoins internes de la Ville de Lausanne. La mise à disposition au profit d'un tiers ou l'utilisation directe ou indirecte par un tiers de tout ou partie du Document s'effectuera sous la seule responsabilité des destinataires du Document. Le Document s'appuie sur les faits et circonstances bien particuliers tels qu'ils ont été présentés au Contrôle des finances au moment de sa rédaction et n'a pas vocation à valoir pour le futur. Les destinataires seront seuls compétents et responsables pour la mise en œuvre des recommandations. »

¹ Directive municipale sur le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne du 14 janvier 2021 et entrée en vigueur le 14 janvier 2021 : http://webapps.lausanne.ch/apps/actualites/index_recueil.php?id_recueil=56

Synthèse

Le CFL a réalisé l'audit du suivi financier de Métamorphose pour l'exercice 2020. Le CFL a effectué un audit de procédures et un audit financier. Les investissements financiers comptabilisés sur l'exercice 2020 se montent à CHF 34.4 millions et représentent 1'227 écritures.

Le CFL n'a pas relevé de nouvelles déficiences lors des travaux d'audit relatifs à l'exercice 2020. Les recommandations issues des audits précédents et toujours valides font l'objet d'un suivi dans le cadre de l'audit des comptes communaux.

Note de synthèse du suivi des recommandations (élaborée par l'audité)

Prise de position générale (facultatif)

L'audité accepte les analyses et remercie le CFL de son travail.

Commentaire général sur les prises de position sur les recommandations (facultatif)

Les anomalies constatées dans l'échantillon analysé dans le cadre de l'audit relèvent exclusivement de factures gérées directement par des services partenaires du BDM, hors de sa supervision.

Dans le cadre de son rapport, la CFL cherche à élaborer une vision financière globale du projet Métamorphose dont l'ensemble des factures ne passent pas toutes par le BDM.

Etat du suivi des recommandations

Les services partenaires du BDM dans le cadre du projet Métamorphose seront sensibilisés aux conclusions du CFL.

Table des matières

SYNTHÈSE					
NC	TE DE SYNTHÈSE DU SUIVI DES RECOMMANDATIONS (ÉLABORÉE PAR L'AUDITÉ)	4			
1.	INTRODUCTION	6			
	1.1 Contexte	6			
	1.2 Contrôles effectués	6			
2.	RÉSULTAT	7			
A۱	INEXE 1 : RECOMMANDATIONS ÉMISES LORS DES AUDITS PRÉCÉDENTS	9			

1. Introduction

Le contenu de ce rapport a fait l'objet d'une revue complète par le Bureau de développement et projet Métamorphose (ci-après BDM) avant la réunion de clôture. Les constats tels que repris dans ce rapport ont été validés lors de cette séance.

A compter de la date d'émission du présent rapport dans sa version projet, l'audité disposera de 60 jours ouvrables pour élaborer la note de synthèse du suivi des recommandations et se déterminer sur la publication du rapport. A l'issue de ce délai, le rapport sera émis sous sa forme définitive et envoyé notamment à la Municipalité. Sous réserve des dispositions de l'art. 16 LInfo, le rapport d'audit interne sera rendu public.

Lettre de mission	N/A (audit récurrent)
Réunion d'ouverture	N/A (audit récurrent)
Remise du projet de rapport	13.07.2021
Réunion de clôture	24.08.2021
Rapport en version projet avant réponses de l'audité	09.09.2021
Remise des réponses de l'audité aux recommandations	26.01.2022

Le CFL tient à remercier l'ensemble des collaborateurs du service pour leur disponibilité et leur coopération lors de nos travaux d'audit.

1.1 Contexte

Conformément à la note à la Municipalité du 16 octobre 2015, le Contrôle des finances de la Ville de Lausanne (ci-après CFL) a été mandaté dans le but d'évaluer :

- L'exactitude et l'exhaustivité du suivi financier opéré sur le projet à compter du 1^{er} janvier 2016 tant sur les montants engagés que sur les montants payés;
- L'application des dispositions légales et réglementaires en matière de marchés publics, de construction et de gestion financière.

Le présent rapport consigne nos constatations relatives à l'exercice 2020.

Depuis 2007, le projet Métamorphose a représenté des investissements financiers bruts de plus de CHF 170 millions. Le CFL note que bien que la plupart des objets d'investissement en lien avec le projet Métamorphose soient suivis par le BDM, d'autres projets sont gérés directement par le Service des sports ou les Services industriels (ci-après SIL) hors de la supervision du BDM. Certaines dépenses d'investissement sont également incluses dans les crédits-cadres des SIL et sont ainsi difficilement identifiables. Ce montant n'est donc pas exhaustif au regard de la difficulté d'obtenir une vision financière globale du projet Métamorphose au niveau de la Ville de Lausanne.

Période	Nombre d'écritures	Montants en millions de CHF
2007 - 2015	1'220	15.7
2016	314	13.1
2017	702	46.5
2018	971	36.3
2019	630	24.6
2020	1'227	34.4
Total cumulé	5'064	170.6

1.2 Contrôles effectués

Afin d'évaluer l'exactitude et le correct rattachement des dépenses liées au projet ainsi que les processus de contrôle interne pour la période courue entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2020, nous avons procédé aux contrôles suivants :

- Vérification de l'existence, de l'exactitude et du respect du principe de séparation des exercices comptables pour les dépenses comptabilisées.
- Vérification que les dépenses comptabilisées sur les comptes ouverts pour le projet Métamorphose étaient relatives au projet.

- Vérification que la dépense est activable.
- Vérification de l'existence d'un bon de commande ou d'une adjudication pour chaque dépense comptabilisée.
- Vérification de la conformité de la facture avec le bon de commande ou l'adjudication pour chaque dépense comptabilisée.
- Vérification du respect des conventions signées entre l'Université et la Ville de Lausanne en ce qui concerne les dépenses relatives aux fouilles archéologiques, limitées à CHF 30'000.
- Vérification des visas autorisant le paiement de la dépense.

Nous avons réalisé nos contrôles sur la base d'échantillons, soit un total de 96 factures relatives à des dépenses d'investissement.

2. Résultat

Afin de vérifier le respect des procédures en vigueur, le CFL a sélectionné aléatoirement 96 factures, sans tenir compte de leur montant.

Le tableau suivant résume les résultats des contrôles effectués par type d'anomalies identifiées :

Type d'anomalie identifiée	Taille des échantillons	Nombre d'éléments incorrects	% d'erreur	Montant en CHF	Conclusion
Non-respect des principes de délimitation périodique et du rattachement des charges aux produits	56 factures 4 adjudications	2	3%	138'153	La recommandation « Respect du principe d'échéance » suivie dans le cadre de l'audit des comptes communaux est maintenue.
Non-respect des critères d'activation de dépenses	96 factures	4	4%	55'021	La recommandation « Revue de la politique d'activation des biens mobiliers » suivie dans le cadre de l'audit des comptes communaux est maintenue.
Absence de bon de commande	96 factures	3	3%	44'808	La recommandation « Respect des principes édictés par le ROCF (procédures liées aux investissements) » suivie dans cadre de l'audit des comptes communaux est maintenue.
Visa de la facture non conforme à la matrice des signatures	40 factures	1	3%	247'127	La recommandation « Compétences d'engagements des dépenses et des paiements » suivie dans le cadre de l'audit des comptes communaux est maintenue.
Classification entre le patrimoine financier et le patrimoine administratif erronée	96 factures	4	4%	402'582	Un ajustement comptable a été comptabilisé par le SFIN à la demande du CFL dans le cadre de l'audit des comptes communaux 2020. La recommandation « Activation en patrimoine financier ou administratif en fonction de la nature des objets » suivie dans le cadre de l'audit des comptes communaux est maintenue.

CFL Métamorphose 2020

Compte tenu des remarques et recommandations figurant dans le corps du présent rapport, et tout en formulant les réserves d'usage pour le cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier nos considérations n'auraient pas été portés à notre connaissance au cours de nos travaux, cet audit n'appelle pas d'autre commentaire de notre part

Lausanne, le 26 janvier 2022

Contrôle des finances de la Ville de Lausanne

Yves Tritten
Chef de service

Annexe 1 : Recommandations émises lors des audits précédents

N°	Année	Sujet	Responsables	Priorité	Statut au 31.12.2020
R13	2016	Distinction des sous-catégories de risques (risque juridique, risque opérationnel et risque de réputation) et indication du système de notification des risques dans le rapport de suivi financier	BDM	Moyenne	Terminé. Le nouveau chef du BDM a mis en place un cockpit du projet Métamorphose. Ce cockpit liste les différents risques (organisationnel, opérationnel et juridique) pour les investissement publics aux Plaines-du-Loup (PA1, PA2, PA3) et aux Prés-de-Vidy. Pour chaque risque identifié, il y est indiqué la probabilité d'occurrence, l'impact du risque ainsi que les mesures pour y répondre.